

# Témoins de Jéhovah : décryptage

Depuis ses origines, le mouvement des Témoins de Jéhovah édite une grande quantité d'ouvrages destinés à l'étude de la doctrine par ses fidèles ; beaucoup de ces ouvrages comportent des questions auxquelles les membres doivent répondre lors des réunions hebdomadaires, en se référant au texte étudié.

Le choix des textes à étudier sur une période donnée est fait par la direction du mouvement et s'applique à toutes les congrégations du monde. Il n'est donc pas étonnant que l'on puisse constater une similitude des thèmes choisis d'un pays à l'autre, lors du porte-à-porte par exemple.

Les publications de l'organisation des Témoins de Jéhovah les plus connues du grand public sont *La Tour de Garde* (lire encadré ci-contre) et *Réveillez-vous*, revues mensuelles proposées par les adeptes dans leur mission de prosélytisme.

Beaucoup de familles ont accepté ces revues, voire des livres, et entamé leur lecture dans l'intention de mieux comprendre leur interlocuteur, ou de découvrir le mouvement et sa doctrine. Cependant, cela s'est le plus souvent montré insuffisant pour lever les incompréhensions ou les difficultés de dialogue.

La *Tour de Garde* a longtemps comporté deux numéros par mois, chacun contenant un ou plusieurs articles destinés à l'étude : à chaque paragraphe correspondent des questions dont la réponse figure dans le texte. Le Témoin s'attache donc à retenir ce qui est écrit pour pouvoir le réciter lors des réunions d'étude.

Depuis 2008, les deux numéros mensuels se sont différenciés : l'un est destiné au public (« tous les articles seront rédigés en pensant aux besoins du public »), le second, *Édition d'étude*, contient les articles d'étude pour un mois, « à l'intention des Témoins de Jéhovah et des étudiants de la Bible qui progressent sur le plan spirituel ».

Ces deux publications ne contiennent pas les mêmes articles.

En outre, l'édition d'étude comporte deux versions : « l'édition facile », pour les Témoins qui ont des difficultés avec le français, et « l'édition normale ».

Le but de la communication de l'Organisation n'est pas de développer la réflexion personnelle ou de faciliter le dialogue mais de répondre à deux objectifs principaux :

▮ Se montrer « respectable », et rassurer les personnes « extérieures », c'est-à-dire les politiques, le monde judiciaire, l'institution scolaire, les médias et le simple quidam.

▮ Maintenir, à tous les niveaux, les membres baptisés sous contrôle dans leur obéissance à « l'esclave fidèle et avisé » (le Collège central).

Pour comprendre les écrits des Témoins de Jéhovah, il faut donc en premier lieu savoir à qui ils s'adressent.

Le schéma ci-dessous montre les principales catégories prises en compte par les Témoins de Jéhovah : chacune a un niveau de connaissance bien défini, et les écrits donnés à telle ou telle catégorie sont souvent incomplets, voire même inexistantes s'il s'agit par exemple de directives données aux anciens et pas aux proclamateurs baptisés. La direction doit en effet être sûre que les textes seront compris comme elle l'entend et que ses directives seront correctement appliquées.

Pour les **filiales** : *Branch Organization*, guide pour les filiales (en anglais seulement)

Pour les **anciens** : *Faites paître le troupeau de Dieu*, guide pratique pour gérer la vie des congrégations et des Témoins

Pour les **baptisés** : toutes les publications exceptées celles réservées aux anciens.

Pour les **proclamateurs** envisageant de se faire baptiser : *Organisés pour faire la volonté de Jéhovah*.

Pour les **amis qui commencent à devenir assidus** : *La Tour de Garde* (Édition d'étude).

Pour les **personnes extérieures**, rencontrées en prédication : *La Tour de Garde* (édition publique), *Réveillez-vous !* et quelques brochures spécifiques et la Bible (Traduction du monde nouveau).

*Le Ministère du Royaume*, mensuel contenant les directives pour la conduite des sorties en prédication.



Les deux objectifs indiqués plus haut sont parfois difficilement conciliables et peuvent conduire à des messages contradictoires aux yeux de l'observateur extérieur. Mais les adeptes, eux, ne semblent pas s'interroger sur ces contradictions.

Un décryptage de ces textes par d'anciens Témoins de Jéhovah, à travers plusieurs exemples, nous permet de mieux comprendre pourquoi.

## **A** propos des conséquences pratiques de l'exclusion dans la vie quotidienne des familles

▼ Sur le site officiel destiné au grand public<sup>1</sup>, à la question « *Rejetez vous les ex-Témoins de Jéhovah ?* », il est répondu :

« *Que se passe-t-il dans le cas où un homme est excommunié mais que sa femme et ses enfants restent Témoins ? Leur pratique religieuse s'en trouve affectée, c'est vrai ; n'empêche que les liens du sang et les liens conjugaux perdurent<sup>2</sup>. Ils continuent de mener une vie de famille normale et de se témoigner de l'affection.* »

▼ Dans la *Tour de Garde* « d'étude » du 15 janvier 2013<sup>3</sup>, destinée aux adeptes proclamateurs :

« *Comment endurer la douleur vive que l'on ressent quand un proche trahit Jéhovah ?* »

« *En réalité, ce proche, à qui tu tiens tellement, a besoin de voir que tu es résolu à faire passer Jéhovah avant tout, y compris tes liens familiaux.* »

« *Ne cherche pas de prétexte pour fréquenter un proche excommunié, même par téléphone ou par courriel.* »

### **Décryptage**

Nous sommes ici en présence de trois différents « liens » :

▼ Les liens du sang, parenté naturelle, consanguinité. Un père de sang, vivant ou mort, restera toujours le père de son enfant.

1 <http://www.jw.org/fr/temoins-de-jehovah/faq/excommunication/>

2 C'est nous qui soulignons

3 *Tour de Garde* du 15 janvier 2013, pages 15-16 § 19

▮ Les liens conjugaux, concernent l'union entre le mari et la femme. L'excommunication ne peut rompre le mariage (c'est le divorce qui le rompt).

▮ Les liens familiaux. « Une famille est une communauté de personnes réunies par des liens de parenté existant dans toutes les sociétés humaines. Elle est dotée d'un nom, d'un domicile, et crée entre ses membres une obligation de solidarité morale et matérielle (notamment entre époux et parents-enfants) censée les protéger et favoriser leur développement social, physique et affectif ». (Wikipédia)

Quand un proche trahit Jéhovah, certes, il restera toujours entre lui et les membres de sa famille les liens du sang (père, mère, fils, fille...) et les liens conjugaux (mari ou femme). Mais qu'en est-il de la solidarité morale, matérielle, sociale, physique et affective ? Jéhovah passera avant toute obligation humaine, y compris les liens familiaux car « Jéhovah nous observe pour voir si nous respectons son commandement de ne pas avoir de contacts avec quiconque est excommunié »<sup>4</sup>.

## Les Témoins de Jéhovah se contredisent-ils ?

Les Témoins de Jéhovah de France, sont contraints par la *Watchtower*, l'organisation mondiale, d'attenter à la liberté de conscience de leurs proches, en contradiction avec les principes de la République...

Incontestablement, le mouvement à deux discours : il affiche une position officielle qui ne porte nullement atteinte à la liberté individuelle de « changer de religion » (« Ils continuent de mener une vie de famille normale et de se témoigner de l'affection ») alors que les injonctions énoncées dans les *Tour de Garde*

### Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat

#### Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

#### Article 31

Sont punis de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe et d'un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage

4 *Tour de Garde* du 15 Avril 2012, p.12 §16

obligent les proches à rompre les contacts avec l'excommunié, à faire pression sur lui en exerçant un chantage attentatoire à sa liberté.

Les adeptes en ont peut-être conscience mais, plus habitués à l'étude de la *Tour de Garde* qu'à la consultation du site officiel, ils vivent d'abord dans la crainte de déplaire à *Jéhovah* et d'être damnés si « ils continuent de mener une vie de famille normale et de se témoigner de l'affection ».

#### **(Suite)**

sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association culturelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.

#### **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789**

Article 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

